

# MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le  
ID : 036-213601347-20240927-2024092701-DE

## Délibérations du Conseil Municipal

27 septembre 2024  
2024-09-27-01

### OBJET :

### DÉLIBÉRATION ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU 36

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE ( pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

**Objet :** ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092701-DE



Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

\*Cocher la proposition retenue

**Garanties IJ 90%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

\*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et  
Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092701-DE

SLOW

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

\*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 30/09/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20241029-2024092701BIS-DE

## MAIRIE DE MOUHET

### Délibérations du Conseil Municipal

27 septembre 2024  
2024-09-27-01 BIS

OBJET :

**DÉLIBÉRATION ADHESION RELATIVE A  
L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2025-2028  
DU CENTRE DE GESTION DU 36**

**Remplace la 2024-09-27-01 pour erreur matériel**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE ( pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

**Objet** : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20241029-2024092701BIS-DE

SLO

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

\*Cocher la proposition retenue

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20241029-2024092701BIS-DE

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et  
Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

\*Cocher la proposition retenue

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**Article 3 :** DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 29/10/2024  
Qualité : Maire

# MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092702-DE

## Délibérations du Conseil Municipal

27 septembre 2024

2024-09-27-02

**OBJET :**

### **Validation du périmètre des abords des monuments historiques**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE ( pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L.621-30, L.621-31,

Vu le courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre en date du 09 mai 2023 portant à connaissance de la commune la mise en place de périmètre délimité des abords de monuments historiques,

Vu la présentation au Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 et l'avis favorable de celui-ci

Considérant ce qui suit :

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain – 2000) permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords ». Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains.

Depuis la promulgation de la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en juillet 2016, la notion de « co-visibilité » n'existe plus dans les périmètres délimités des abords. Ainsi, il n'y a plus d'avis « simple » (hors champ de visibilité), ou d'avis « conforme » (dans le champ de visibilité) car les immeubles bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « d'abords ». C'est pourquoi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un « accord » (avis conforme).

L'autorité compétente (le Maire) pour délivrer l'autorisation d'urbanisme doit se conformer à cet accord de l'ABF sur tous les dossiers, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

Le périmètre de protection actuel (zones en rouge) et la proposition de périmètre délimité des abords (tracé bleu) pour les monuments se trouvant sur notre commune ou ayant des servitudes est joint à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers par courriel le 27 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de valider le périmètre délimité des abords des monuments historiques transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre ainsi présenté.

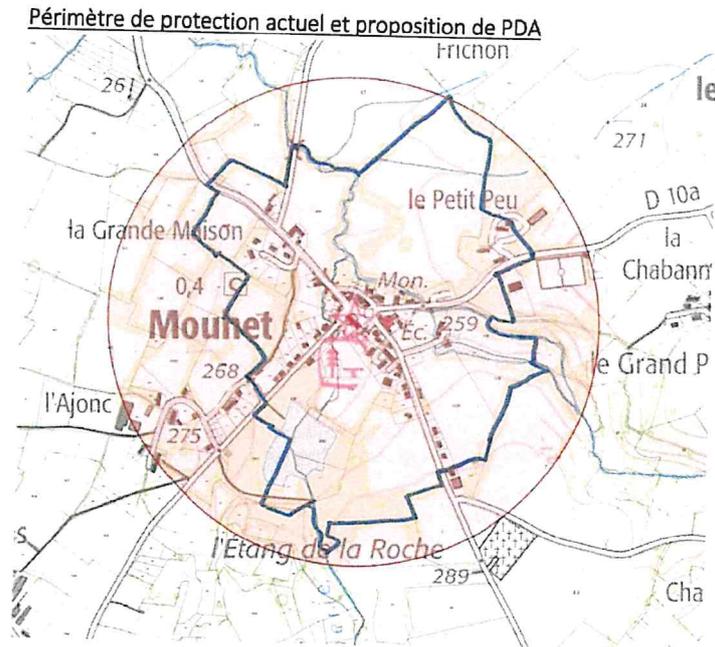
Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 

ID : 036-213601347-20240927-2024092702-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le abords des monuments historiques ainsi présenté.



SOURCE : ATLAS DU PATRIMOINE

Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Eglise Saint Pierre  
Mouhet (36)

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 30/09/2024  
Qualité : Maire

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le  
ID : 036-213601347-20240927-2024092703-DE

27 septembre 2024  
2024-09-27-03

**OBJET :**

### Aliénation d'une excroissance d'un chemin après enquête publique à la petite vergne

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE (pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Par délibérations du 22 septembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une excroissance de la Voie Communale 137 jouxtant les parcelles D1582 et 1588

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2024.

Aucune observation n'a été formulée ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les dix-huit jours à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal accepte :

- L'aliénation d'une excroissance de la Voie Communale 137 jouxtant les parcelles D1582 et 1588.
- décide de fixer le prix de vente du mètre carré de voirie à 0,50 euros par mètre carré;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la poursuite de cette affaire et à engager les ventes par actes administratifs.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe  
PLANTUREUX  
Date : 30/09/2024  
Qualité : Maire

# MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 04/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 036-213601347-20240927-2024092704-DE

## Délibérations du Conseil Municipal

27 septembre 2024  
2024-09-27-04

### OBJET :

**Ouverture d'un poste à candidature d'adjoint administratif**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE ( pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2013 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial en raison de la demande de mutation de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes de secrétaire de mairie et la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
La modification du tableau des emplois sera effective dès le recrutement du nouvel agent.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092704-DE

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et adopte de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures.**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet dès le recrutement

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU



# MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092704BIS-DE

## Délibérations du Conseil Municipal

27 septembre 2024

2024-09-27-04BIS

### OBJET :

**Ouverture d'un poste à candidature d'adjoint administratif rédacteur ou contractuel de catégorie B et C**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024.

**Présents :** Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé :** Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)  
Jean-Marie LAVILLONNIERE ( pouvoir à Isabelle GUILLOU)  
Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	9	11	11	0

Se substitue à la 2024-09-27-04 pour erreur matérielle

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2013 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial en raison de la demande de mutation de l'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs ou a défaut d'emplois contractuels de catégorie B ou C à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240927-2024092704BIS-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes de sa rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois sera effective dès le recrutement du nouvel agent.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et adopte** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, de réducteur ou a défaut d'emploi contractuel de catégorie B ou C territorial à raison de 35 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet dès le recrutement

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU

